

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre à 16 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), VERDU

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.2 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Christelle FAVETTA SIEYES se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

#### ◆ Résolution :

Le Président, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), propose aux membres présents de voter à mains levées. Ce mode de scrutin est approuvé.

A l'issue, le résultat du vote est le suivant :

- Mme Favetta-Sieyes :
  - Pour : 12 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 0 voix

#### Article 1er :

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS : Mme Christelle FAVETTA SIEYES ;

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 3 :**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Vote : Pour : 12  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

**Par délégation**  
**Gilles BAUDOIN**  
**Directeur du CCAS**

